

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1235

présenté par
M. Lorion et M. Quentin

ARTICLE 14

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« , ainsi qu'à son approbation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 14 du présent projet de loi « habilite le Gouvernement à procéder, par voie d'ordonnance, à une nouvelle rédaction des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux schémas d'aménagement régional (SAR) des régions d'outre-mer afin d'actualiser, clarifier, simplifier et compléter ces dispositions et, ainsi, de sécuriser juridiquement les documents tout en facilitant leur application »

A ce jour, l'approbation du SAR est toujours le fait du Conseil d'État et ce mode d'approbation, unique pour un schéma d'aménagement territorial hormis le SDRIF francilien (mais pour 12 millions d'habitants, 18 % de la population française), rend le dispositif peu souple et d'une durée excessivement longue.

Le présent amendement vise à rendre possible une amélioration du processus d'approbation qui pourrait être, pour les collectivités qui le souhaitent, réalisé par l'organe délibérant lui-même.